

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

MU le règlement n°2023/003 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 217 et 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours.

MU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L332-3 et L332-5.

MU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique adopté par décision communale le 10 juin 2020, en l'état de la convention relative à la mise en œuvre du SRS22 concernant la digitalisation et la transformation numérique, signé le 10 août 2020.

MU la délibération n°74 du 18 décembre 2023 portant sur l'adaptation du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises au sein de la Métropole et l'adoption à la convention relative à la mise en œuvre du SRS22 concernant l'adaptation du dispositif à la transformation numérique, signé le 7 avril 2024.

MU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise DESIGN FENETRE le 22 novembre 2023.

MU l'avis simple de la commission mis en date du 8 avril 2024.

CONSIDÉRANT que la société postule à travers ce projet de transformation numérique, le soutien d'effectuer la refonte de son site internet, en intégrant un module de prise de rendez-vous en ligne afin d'améliorer l'expérience client et renforcer sa compétitivité sur le marché.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 20 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 41 026 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20 000 € HT, en application du règlement, les modalités de versement sont les suivantes : 10 000 € HT + 10 000 € HT.

D É C I S I O N

Est attribué à l'entreprise DESIGN FENETRE, dont le siège est situé au 18 B Avenue Gambetta - 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 20 000 € HT.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à conserver avec l'entreprise DESIGN FENETRE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Financer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 02 MAI 2024.

Le Président de Limoges Métropole,

 Dominique OLIVIER

Accusé de réception - Monsieur Olivier
M. Dominique OLIVIER, Président de
Limoges Métropole, a reçu le 02 MAI 2024.

Cette décision sera également l'objet d'une notification auprès de l'interlocuteur.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec l'entreprise DESIGN FENETRE

1 DOCUMENT - Publié le 6 Mai 2024



DEC_ECO_25239_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_DESIGN_FENETRE.pdf
(.pdf, 81,1 Ko)



TÉLÉCHARGER